

# RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES



Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales du fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie.

La cantine et la garderie périscolaire sont organisées et assurées en période scolaire. Ce sont des services publics non obligatoire que les communes ont choisi de mettre en place pour leurs administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

Ces services ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de tous un comportement responsable et citoyen.

Nous comptons sur vous tous pour passer une bonne année scolaire.

La cantine scolaire, c'est souvent la solution du midi : une nouvelle aventure pour vos enfants !

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif, un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation.

Le respect des camarades, du personnel, des lieux et de l'environnement doit prévaloir.

Nous demandons aux parents de nous aider à inculquer aux enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de la vie en collectivité.



## LA CANTINE, PÔLE ÉDUCATIF

A la cantine on mange comme les grands !

On coupe sa viande tout seul (avec un peu d'aide si nécessaire)

On attend d'être servi ou on se sert soi-même en faisant bien attention.



Des petites choses du quotidien qui responsabilisent les enfants et qui ont un vrai rôle éducatif !

La cantine permet également de goûter de nouveaux plats et de découvrir de nouvelles saveurs.

Le déjeuner dure au minimum 30 minutes, pour que les enfants aient bien le temps de manger

Autant de mesures qui leur permettent d'acquérir un bon comportement alimentaire.



## DISCIPLINE ET SANCTIONS

La charte rappelant aux enfants des règles simples à respecter est affichée dans le restaurant scolaire.

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel. Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissements pouvant conduire jusqu'à l'exclusion définitive.



**PREMIER AVERTISSEMENT :** Les parents seront informés par un appel téléphonique. Remise d'une fiche de réflexion à remplir avec le surveillant.

**DEUXIÈME AVERTISSEMENT :** Un courrier signé de l'élus référent du service sera envoyé à la famille.

**TROISIÈME AVERTISSEMENT :** Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service périscolaire sera organisé en présence des parents et de l'enfant. Remise d'une fiche de réflexion signée par toutes les parties avec sanction mentionnée.

**QUATRIÈME AVERTISSEMENT :** l'enfant sera exclu de tous les services périscolaires pendant une semaine civile (délai de prévenance de 8 jours).

**POUR TOUTE NOUVELLE SANCTION, L'ENFANT SERA EXCLU JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS DE TOUS LES SERVICES PÉRISCOLAIRES, SANS DÉLAI.**